République Tunisienne Ministère du Commerce et de l'Artisanat

SYSTEME D'INFORMATION ET DE **COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen		
Référence: Arrêté du Ministreen date du tel que modifié par l'arrêté en date du		
Organisme: Office National de l'Artisanat Domaine de la prestation: contrôle de la Qualité Objet de la prestation: Contrôle à l'exportation des produits divers		
Conditions d'obtention		
- Le produit doit être un produit artisanal		
Pièces à fournir		
- Facture d'achat ou de vente		

Étapes	Intervenants	Délais
-Présentation du produit pour contrôle à l'exportation	- Délégation régionalesde l'office national de l'artisanat	Le jour même

Lieu de dépôt du dossier

Service : Délégation régionale de l'Office National de l'Artisanat ou les dépôts des commerçants.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Délégation régionale de l'Office National de l'Artisanat ou les dépôts des commerçants.

Délai d'obtention de la prestation

Le jour même et selon le calendrier du contrôle

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°133 de l'année 1959 du 14/10/1959 portant création de l'office national de l'artisanat
- Loi n°41 de l'année 1994 du 07/03/1994 relative au commerce extérieur
- Décret n°1744 /1994 du 29/08/1994 relatif aux modalités de contrôle technique et organismes habilités à exercer le contrôle
- Décret n° 45 du 9/08/1995 concernant l'estampillage de la production artisanale